

M. HÉRAUT FRÉDÉRIC

L'Aubertière

79 240 Moncoutant-sur-Sèvre

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79)

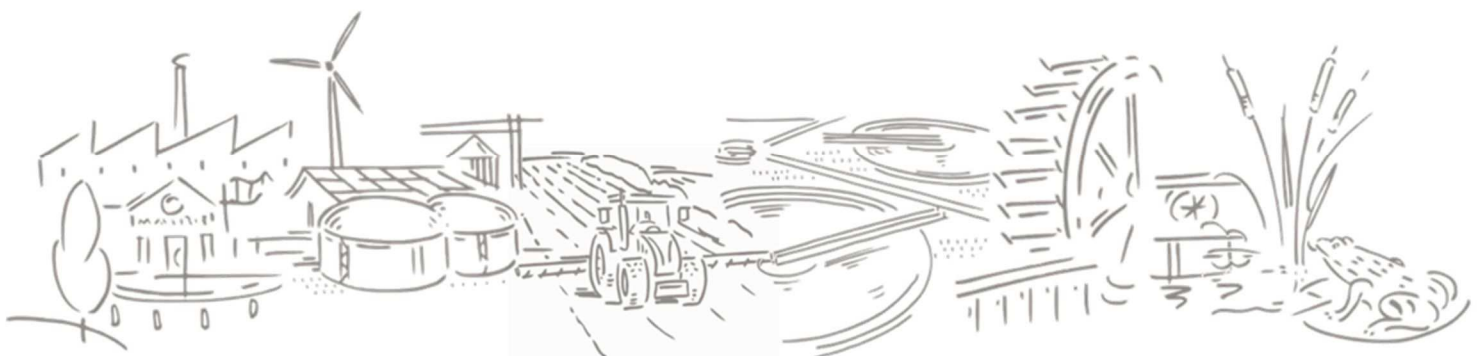
Installation classée pour la protection de
l'environnement

Elevage de Volailles - Rubrique 2111-2

Septembre 2019



Rapport final



FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT	
Coordonnées du commanditaire	HERAUT Frédéric L'Aubertière 79 240 Moncoutant-sur-Sèvre
Bureau d'études	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
Rédigé par :	Maxime LEROY
Vérifié par :	Isabelle POTIER

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : PRÉAMBULE.....	11
I. INTRODUCTION.....	12
II. CADRE REGLEMENTAIRE	13
I. 1. Réglementation relative à la demande d'enregistrement	13
I. 2. La consultation du public.....	15
I. 3. Réglementation relative aux ICPE	17
CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DU PROJET	19
I. DESCRIPTION DU PROJET	20
I. 1. Motivations par rapport au projet	20
I. 2. Description du nouveau bâtiment	20
I. 3. Conduite de l'élevage	32
I. 4. Gestion et valorisation des effluents.....	36
II. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	39
III. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	44
III. 1. Capacités techniques.....	44
III. 2. Capacités financières.....	44
III. 3. Financement du projet	45
CHAPITRE 3 : ÉTUDE JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'INSTALLATION	46
I. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT	47
I. 1. Géologie	47
I. 2. Hydrogéologie	50
I. 3. Contexte hydrologique	52
I. 4. Topographie	62
I. 5. Climatologie	62
I. 6. Les zones remarquables et de protection du milieu naturel.....	67
I. 7. Compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes.....	76
II. JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DE L'INSTALLATION AVEC LA REGLEMENTATION APPLICABLE.....	81
II. 1. Prescriptions réglementaires.....	81
II. 2. Dispositions générales.....	83
II. 3. Préventions des accidents et des pollutions	89
II. 4. Émissions dans l'eau et dans les sols.....	95
II. 5. Émissions dans l'air	105
II. 6. Bruit.....	108
II. 7. Déchets et sous-produits animaux	110
CHAPITRE 4 : PLAN D'ÉPANDAGE	112
I. INTRODUCTION.....	114
II. SURFACES D'ÉPANDAGE ET EFFLUENTS PRODUITS	116
II. 1. Natures et quantités totales d'effluents produits	116
II. 2. Localisation des parcelles du plan d'épandage	116
III. ÉTUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE	119
III. 1. Topographie	119
III. 2. Pédologie.....	121
III. 3. Aptitude des sols à l'épandage.....	125
III. 4. Conséquences agronomiques de l'aptitude des sols	128
III. 5. Surface épandable.....	129
IV. BILAN GLOBAL DE FERTILISATION CORPEN ET PRESSION AZOTÉE.....	132
IV. 1. Approche globale : bilan corpen avant apport d'engrais minéraux	132
IV. 2. Pression d'azote organique sur les surfaces d'épandage.....	135
V. PLAN DE FUMURE PRÉVISIONNEL ET ÉLÉMENTS TECHNIQUES D'ÉPANDAGE	136
V. 1. La valeur fertilisante des effluents	136
V. 2. Calculs des doses organiques et compléments minéraux	137
V. 3. Précisions sur les rythmes d'absorption des cultures et les périodes d'apports préconisées	140

V. 4. Bilan du plan de fumure prévisionnel.....	143
V. 5. Eléments techniques d'épandage.....	145
VI. BILAN	147
CHAPITRE 5 : BILAN DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	149
LISTE DES ANNEXES	151

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation du site, des parcelles d'épandage et du rayon de consultation du public.....	16
Carte 2 : Rayon de 100 m autour du site d'élevage.....	27
Carte 3 : Localisation du site d'élevage sous fond cadastral et tracé des différents réseaux.....	28
Carte 4 : Tracé des réseaux et gestion des eaux pluviales.....	29
Carte 5 : Carte géologique de la zone d'étude et des parcelles d'épandage.....	49
Carte 6 : Captages d'eau destinés à la consommation en eau potable dans le département des Deux-Sèvres.....	51
Carte 7 : Carte hydrologique autour de la zone d'étude et des parcelles d'épandage.....	53
Carte 8 : Prélocalisation des zones humides sur le site du projet et les parcelles d'épandage.....	59
Carte 9 : ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour des parcelles d'épandage et du site du projet.....	68
Carte 10 : Zone Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude et des parcelles d'épandage.....	69
Carte 11 : Localisation des parcelles d'épandage.....	118
Carte 12 : Unités pédologiques sur les parcelles d'épandage et sur la parcelle du projet.....	124
Carte 13 : Aptitudes des sols à l'épandage.....	126
Carte 14 : Surfaces épandables et zones d'exclusions sur le plan d'épandage 1/2.....	130
Carte 15 : Surfaces épandables et zones d'exclusions sur le plan d'épandage 2/2.....	131

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Procédure d'instruction de la demande d'enregistrement (Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr).....	14
Figure 2 : Plans du nouveau bâtiment volailles (extrait du permis de construire).....	21
Figure 3 : Face Nord et Sud des pignons du bâtiment.....	30
Figure 4 : Synthèse des 3 derniers bilans comptables.....	44
Figure 5 : Classification de l'état écologique des eaux souterraines et superficielles.....	54
Figure 6 : Rose des vents de la zone d'étude (Source : Météo France).....	63
Figure 7 : Diagramme ombrothermique sur le secteur d'étude.....	66
Figure 8 : Distances spécifiques d'implantation du bâtiment d'élevage et des parcelles d'épandage.....	86
Figure 9 : Exemple de panneau d'affichage des procédures d'urgence.....	92
Figure 10 : Profil altimétrique de la parcelle du projet vers la zone humide.....	97
Figure 11 : Comparaison du « Bilan Exportations » et du « Bilan de Masse » utilisés pour l'équilibre de la fertilisation.....	104
Figure 12 :: Bilan des apports organiques, des exportations par les plantes et des pressions sur la SAU mise à disposition.	133
Figure 13 : 3 types de stratégies de fertilisation définies par l'exigence de la culture et l'interprétation de l'analyse de sol	138
Figure 14 : Assolement sur la SAU.....	140
Figure 15 : Courbe-type des intensités d'absorption de l'azote par le tournesol.....	142

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation des communes de la zone d'étude vis-à-vis du projet.....	15
Tableau 2 : Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	17
Tableau 3 : Détail de la production annuelle de volailles (scénario 1).....	32
Tableau 4 : Détail de la production annuelle de volailles (scénario 2).....	32
Tableau 5 : Composition en protéines brutes et phosphore de l'alimentation	35
Tableau 6 : Estimation de la consommation d'eau future pour l'abreuvement et la brumisation	36
Tableau 7 : Filière de valorisation future des effluents.....	37
Tableau 8 : Objectif du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 sur la masse d'eau souterraine	50
Tableau 9 : Limites des classes d'état chimique	55
Tableau 10 : Qualité de la Sèvre-Nantaise à Vernoux-en-Gâtine (Station n°04137700)	56
Tableau 11 : Qualité de la Sèvre-Nantaise à Saint-Jouin-de-Milly (Station n°04137900)	56
Tableau 12 : Températures et précipitations sur la zone des Aubiers (Données Météo France)	64
Tableau 13 : Précipitations moyennes sur la station des Aubiers (79) (Source : Météo France).....	64
Tableau 14 : Évapotranspiration moyenne sur la station de Niort (79) (Source : Météo France).....	65
Tableau 15 : Zone Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet et des parcelles d'épandage	70
Tableau 16 : ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour du site d'élevage et des parcelles d'épandage	73
Tableau 17 : Compatibilité du projet de l'élevage avec le SDAGE Loire-Bretagne.....	76
Tableau 18 : Récapitulatif des plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17	79
Tableau 19 : Justification de conformité aux prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013.....	81
Tableau 20 : Estimation de la consommation future en eau pour le nettoyage.....	95
Tableau 21 : Périodes d'interdiction des épandages (programme d'actions national et régional)	101
Tableau 22 : Fréquence des livraisons et visites sur site après projet.....	108
Tableau 23 : Liste des parcelles mises à disposition et SAU.....	117
Tableau 24 : Epandage et topographie (arrêté du 19 décembre 2011 modifié).....	120
Tableau 25 : SAU totale et zones d'exclusion	129
Tableau 26 : Liste des parcelles mises à disposition, SAU, SE et raisons des exclusions	129
Tableau 27 : Solde global des apports organiques totaux par rapport aux exportations.....	134
Tableau 28 : Indices de pression sur la SAU.....	135
Tableau 29 : Teneur en azote et phosphore des effluents	136
Tableau 30 : Classes d'exigence des cultures.....	137
Tableau 31 : Evolution des coefficients multiplicateurs des exportations lorsqu'on prend en compte les effets de seuils (Source : Grille COMIFER 2007).....	139

LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UN ELEVAGE DE VOLAILLES

Préfecture des Deux-Sèvres

À l'attention de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
4, rue du Guesclin – BP 70000
79 099 NIORT Cedex 9

Objet : Demande d'enregistrement pour un élevage de volailles

Nom du demandeur :	HERAUT FREDERIC
Gérant :	HERAUT FREDERIC
Siège social :	L'Aubertière 79 240 Moncoutant-sur-Sèvre
Tel :	06 30 92 31 47
Mail :	fred.heraut@hotmail.com
Statut Juridique :	Exploitation individuelle
Création :	06/05/2014
N° SIRET :	802 001 966 00018
Code APE :	0111Z

Monsieur le Préfet,

Conformément et en application des dispositions des articles L.512-7 et R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous adresser une demande d'enregistrement pour la création de mon élevage de volailles, situé sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79).

Les effectifs demandés avec la mise en place de mon projet sont de **39 600 emplacements de volailles**.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'élevage, qui s'accompagne d'une demande de permis de construire. Le terrain visé se situe sur une partie des parcelles cadastrales n°78, 79 et 80 section AW de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, d'une surface totale de 14 799 m².

La rubrique ICPE concernée par le projet est la suivante :

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Situation avant projet	Situation après projet	Régime
2111-2	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	<i>Création</i>	<i>39 600 emplacements</i>	ENREGISTREMENT

Les effluents produits seront en partie épandus au sein d'un plan d'épandage sur mes parcelles agricoles situées sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre et en partie envoyés vers une plateforme de compostage (SCEA Deborde, La Colinière à Breuil Bernard).

Vous trouverez ci-après le dossier établi en application des articles R.512-46-3 à 7 du Code de l'environnement, constitué de l'ensemble des plans demandés, la description du projet, la justification du respect des prescriptions applicables à l'élevage, l'étude du milieu et le plan d'épandage.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de ce dossier et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

À Moncoutant-sur-Sèvre, le 15/05/2019
M. Frédéric HERAUT



LETTRÉ DE DEMANDE DE DEROGATION POUR DES CHANGEMENTS D'ECHELLE DE PLANS

M. HERAUT Frédéric
L'Aubertière
79 240 Moncoutant-sur-Sèvre

Objet : Demande de dérogation pour des changements d'échelle de plans

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement et du plan d'épandage des effluents d'un élevage, plusieurs plans doivent être fournis :

- Une carte de situation au 1/ 25 000, ou à défaut au 1/ 50 000
Le plan est fourni au 1 / 10 000^{-ème}.
- Un plan des abords de l'installation à l'échelle 1/ 2 500
Un plan est fourni au 1 / 2 000^{-ème} et au 1 / 3000^{-ème}.
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/ 200
Un plan est fourni au 1/ 2000^{-ème}.
- Une carte des parcelles d'épandage au 1/ 25 000 et du 1/ 2 000 au 1/ 12 500
Les cartes sont fournies au 1/3 000^{-ème}, 1/3 500^{-ème} et au 1/ 8 000^{-ème}

Ces échelles ont été retenues pour des raisons pratiques de format de présentation. Je vous saurai gré de bien vouloir accepter cette modification, qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

À Moncoutant-sur-Sèvre, le 15/05/2019
M. Frédéric HERAUT



LETTRE D'ENGAGEMENT A PAYER LES FRAIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

M. HERAUT Frédéric
L'Aubertière
79 240 Moncoutant-sur-Sèvre

Objet : Frais de consultation du public

Je soussigné, M. HERAUT Frédéric, s'engage à payer les frais inhérents à la consultation du public (frais d'affichage, de parution dans les journaux...), dans le cadre de la demande d'enregistrement pour un élevage de volailles de 39 600 emplacements sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (dossier de demande ci-joint).

Moncoutant-sur-Sèvre, le 15/05/2019
M. Frédéric HERAUT



Chapitre 1 : PRÉAMBULE

I. INTRODUCTION

L'exploitation de monsieur HERAUT Frédéric, dont le siège social est situé au lieu-dit de l'Aubertière sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre dans les Deux-Sèvres (79), est une exploitation agricole tournée vers la production céréalière.

Installé en 1999 en GAEC avec son frère pour l'élevage de bovins, de caprins et la production de céréales, Monsieur Héraud a ensuite quitté le GAEC en avril 2014 pour s'installer en nom propre en mai de la même année (*voir la décision préfectorale portant autorisation d'exploitée du 6 mai 2014 en annexe*).

Annexe 1 : Décision d'autorisation d'exploiter en nom propre de M. Héraud

Néanmoins, la faible surface agricole utile de son exploitation (38,07 ha) ne lui permettant pas de vivre de son exploitation, monsieur Héraud travaille actuellement comme chauffeur-démonstrateur chez *Allin Agrin* à Coulonges-sur-L'Autize.

Souhaitant pouvoir travailler à plein temps sur son exploitation par passion pour l'agriculture et par opportunité dans la filière avicole, monsieur Héraud souhaite donc aujourd'hui se tourner vers l'élevage de volailles.

Ainsi, le projet qui fait l'objet de cette demande a pour objet la construction d'un bâtiment de 1 800 m², pour 39 600 emplacements de volailles à raison de 22 poulets par m². Elle s'accompagne de récépissé de dépôt de la demande de permis de construire.

Le terrain visé pour l'implantation se situe sur les parcelles cadastrales n°78, 79 et 80 section AW de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, d'une surface totale de 14 799 m² (78 = 5 037, 79 = 5 462, 80 = 4 300 m²).

Sa localisation, ainsi que celle des communes concernées par la consultation du public est donnée sur la carte au 1/10 000^{ème} *insérée dans les pages suivantes*.

Conformément au Code de l'environnement, l'activité projetée est soumise à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et relève du régime d'enregistrement de la rubrique n°2111-2 de la nomenclature des ICPE.

Le dossier ci-après est composé de plusieurs parties :

- **Chapitre 1 et 2** : Préambule et description du projet,
- **Chapitre 3** : Étude justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation,
- **Chapitre 4** : Plan d'épandage.

II. CADRE REGLEMENTAIRE

I. 1. Réglementation relative à la demande d'enregistrement

I. 1. a. Contenu du dossier

Le présent dossier de demande d'enregistrement a été établi en application des **articles R.512-46-1 à 7** du Code de l'environnement (Livre V – Chapitre II du titre I^{er}) et doit ainsi comprendre les pièces suivantes :

La demande d'enregistrement :

- L'identité du demandeur ;
- La localisation de l'installation ;
- La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation.

Cette demande est présentée en début de dossier.

Les pièces annexes :

<i>Annexe 1 : Décision d'autorisation d'exploiter en nom propre de M. Héraud.....</i>	<i>12</i>
<i>Annexe 2 : Justificatif de la maîtrise foncière des parcelles cadastrales du projet</i>	<i>20</i>
<i>Annexe 3 : Composition des aliments fournis par BELLAVOL.....</i>	<i>34</i>
<i>Annexe 4 : Diplôme de monsieur Héraud</i>	<i>44</i>
<i>Annexe 5 : Etude prévisionnelle économique</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 6 : Attestation bancaire de prêt.....</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 7 : Proposition de remise en état du site et avis du Maire</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 8 : Engagement Nature d'éleveur.....</i>	<i>84</i>
<i>Annexe 9 : Avis du SDIS quant à l'utilisation de la borne incendie.....</i>	<i>94</i>
<i>Annexe 10 : Convention de reprise des fumiers.....</i>	<i>114</i>

La présente demande d'enregistrement est complétée par une demande de permis de construire pour le bâtiment d'élevage envisagé.

I. 1. b. Instruction du dossier

Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie sa complétude, et le cas échéant, propose au préfet de le faire compléter.

L'inspecteur des installations classées en charge du dossier peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. Le dossier, une fois complet, est soumis :

- à l'avis du conseil municipal des communes concernées ;
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines.

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le préfet. Les mesures de publicité de l'arrêté sont notamment la publication sur Internet, dans des journaux locaux, et l'affichage en mairie.

La procédure d'instruction d'un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée est présentée dans le schéma ci-après.



Figure 1 : Procédure d'instruction de la demande d'enregistrement
(Source : www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)

I. 2. La consultation du public

I. 2. a. Textes et procédures régissant la consultation du public

Les demandes relatives aux installations classées soumises à enregistrement font l'objet d'une consultation du public en application de l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement.

Un avis au public est affiché ou rendu public 2 semaines au moins avant le début de la consultation :

- par affichage à la mairie de chacune des communes concernées,
- par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture,
- par publication dans 2 journaux diffusés dans le ou les départements intéressés.

La consultation du public est réalisée :

- par mise en ligne de la demande d'enregistrement sur le site internet de la Préfecture, conjointement à la mise en ligne de l'avis au public,
- par mise à disposition du dossier complet d'enregistrement en mairie du lieu d'implantation du projet pendant 4 semaines.

Le public fait part de ses observations sur un registre dédié ouvert à cet effet à la mairie ou les adresse au Préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public.

Le projet est également soumis à une délibération en conseil municipal.

I. 2. b. Les communes concernées par la consultation

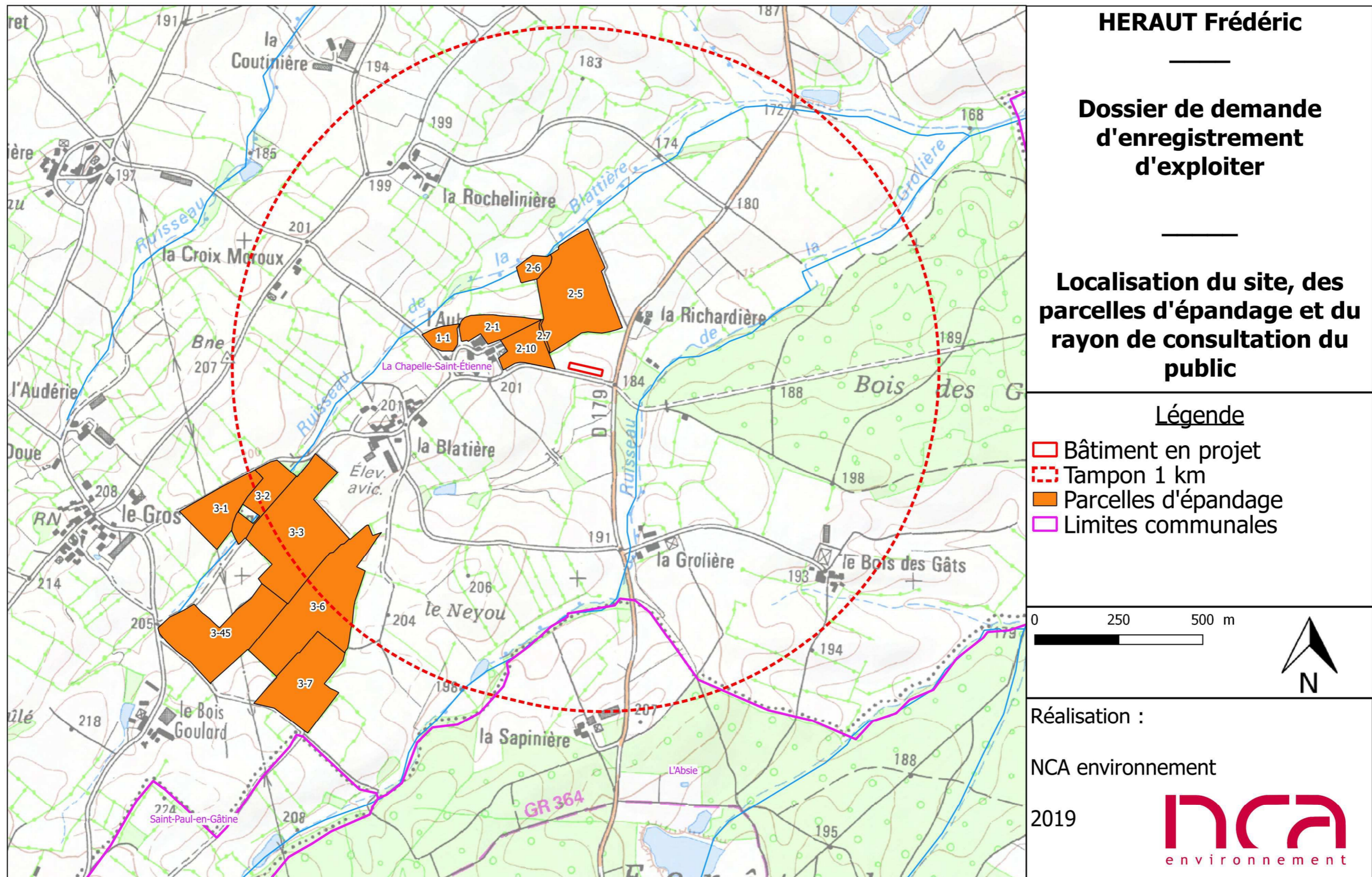
Les communes concernées par la consultation du public sont la commune d'implantation du projet et les « communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon **d'un kilomètre** autour du périmètre de l'installation concernée ».

À l'intérieur de ce rayon, les communes de **la Chapelle-Saint-Etienne (intégrée à la nouvelle commune de Moncoutant-sur-Sèvre depuis le 1^{er} janvier 2019)** et de **L'Absie** sont concernées. La commune de Moncoutant-sur-Sèvre est la commune d'implantation de l'élevage et la seule commune concernée par les parcelles du plan d'épandage.

Dans ces deux communes, il sera procédé à l'affichage de l'avis au public, prévu à l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement. *Le tableau suivant* indique les communes de la zone d'étude et leur situation vis-à-vis du site d'élevage. La carte présentant le rayon d'enquête et les communes concernées est *fournie en page suivante*.

Tableau 1 : Situation des communes de la zone d'étude vis-à-vis du projet

	Département	Commune concernée par le site d'élevage	Commune du rayon de 1 km	Commune concernée par les épandages
Moncoutant-sur-Sèvre	79	X	X	X
L'Absie	79		X	



Carte 1 : Carte de localisation du site, des parcelles d'épandage et du rayon de consultation du public

I. 3. Réglementation relative aux ICPE

I. 3. a. Textes de loi applicables

Le principal texte de loi applicable à l'élevage avicole est l'arrêté du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

I. 3. b. Rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer

Le *tableau suivant* liste les rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer à l'activité d'élevage de l'exploitation de monsieur HERAUT.

Tableau 2 : Rubriques concernées de la nomenclature ICPE

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régime ¹
2xxx - ACTIVITÉS			
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dont paille) - supérieur à 50 000 m ³ (A) - Supérieur à 20000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ (E) supérieur à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (D)	<i>Quantité maximale présente :</i> <i>150bottes de paille de 5 m³</i> <i>TOTAL = 750 m³</i>	NC
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'autres activités spécifiques visées à d'autres rubriques 1) Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 (A) 2) Autres installations que celles visées au 1 et un nombre d'emplacements > 30 000 (E) 3) Autres installations que celles visées au 1 et un nombre d'animaux-équivalents : a. > 20 000 (DC) b. > 5 000 mais ≤ 20 000 (D)	<i>39 600 emplacements de poulets à raison de : 22 poulets par m²</i> <i>Ou de 14 400 emplacement de dindes à raison de 8 dindes par m².</i>	E
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable Volume total de stockage : 1. Silos plats a) > 15 000 m ³ (E) b) > 5 000 m ³ mais ≤ 15 000 m ³ (DC) 2. Autres installations a) > 15 000 m ³ (A) b) > 5 000 m ³ mais ≤ 15 000 m ³ (DC)	<i>Silos verticaux</i> <i>3 silos de 22m³</i> <i>TOTAL : 66 m³</i>	NC

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régime ¹
2xxx - ACTIVITÉS			
2910	<p style="text-align: center;">Installations de combustion</p> <p>A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...]</p> <p>Puissance thermique nominale :</p> <p>1) ≥ 20 MW (A) 2) > 2 MW mais < 20 MW (DC)</p>	<p><u>Groupe électrogène :</u> 44 kVa (soit 35,2 kW)</p> <p><u>Chauffage par canons :</u> 4 * 90 kW</p> <p><u>Puissance thermique totale :</u> 392,5 kW</p>	NC
4xxx – SUBSTANCES « SEVESO 3 »			
4331	<p style="text-align: center;">Liquides inflammables de catégorie 2 et 3</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1) ≥ 1 000 T (A) 2) ≥ 100 T mais < 1 000 T (E) 3) ≥ 50 T mais < 100 T (DC)</p>	<p><i>Fioul : 1 cuve (1 000 L) pour le groupe électrogène et 1 cuve (1 500 L) pour les engins agricoles</i> <u>TOTAL : 2,5 T</u></p>	NC
4718	<p style="text-align: center;">Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>1) ≥ 50 T (A) 2) ≥ 6 T mais < 50 T (DC)</p>	<p><i>Stockage de propane :</i> <i>Nouveau : 1,75 T</i> <u>TOTAL : 1,75 T</u></p>	NC

¹ NC : Non classé (en dessous du seuil de Déclaration) ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec Contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'environnement ; E : Enregistrement ; A : Autorisation ; AS : Autorisation avec servitude

La seule activité classée au sein de l'exploitation de monsieur HERAUT est donc l'élevage avicole.

Chapitre 2 : PRÉSENTATION DU PROJET

I. DESCRIPTION DU PROJET

I. 1. Motivations par rapport au projet

Monsieur Héraut a souhaité se lancer dans l'élevage avicole avec la création d'un bâtiment de volailles de 1800 m². Passionné par l'agriculture et par l'élevage pour avoir travaillé avec des bovins et des caprins, il souhaite aujourd'hui se tourner vers la production avicole compte tenu de la viabilité de cette production et de par les stages qu'il a pu effectuer par le passé au sein de cette filière.

La faible surface agricole utile de M. Héraut (38,07 ha) ne lui permet actuellement pas de travailler à plein temps sur son exploitation.

La création de ce bâtiment lui permettra de s'installer à plein temps et ainsi de vivre de son métier et de sa passion.

Le projet s'inscrit en outre dans une logique de modernisation de l'exploitation avec la démolition de l'actuel bâtiment de stockage devenu vétuste et par la construction d'un bâtiment de stockage de 570 m² (13,8 x 42 m) sur le site de l'élevage, à 25 m du bâtiment d'élevage.

Ce bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques permettant l'utiliser de l'énergie verte pour l'électricité du bâtiment d'élevage.

I. 2. Description du nouveau bâtiment

I. 2. a. Caractéristiques

Le nouveau bâtiment projeté disposera d'une surface réelle de 1 890 m² (1 800 m² utiles, 100 m de long sur 18 m de large). Il sera implanté sur une parcelle agricole propriété du maître d'ouvrage actuellement à l'état de prairie (*voir le justificatif de la maîtrise foncière en annexe*).

Annexe 2 : Justificatif de la maîtrise foncière des parcelles cadastrales du projet

Les aspects de l'intérieur et de l'extérieur du nouveau bâtiment sont visibles sur les différents plans *en pages suivantes*.

Les murs seront isolés par des panneaux sandwichs d'une épaisseur de 60 mm, apportant une bonne isolation thermique et acoustique.

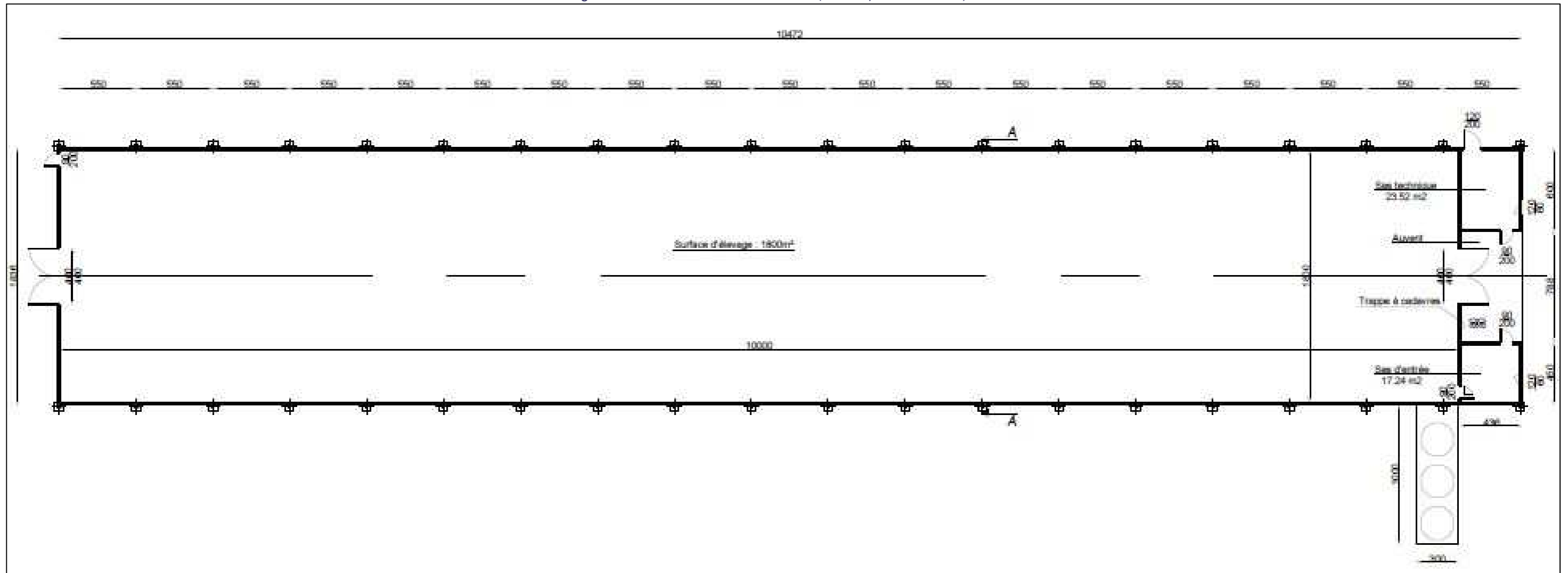
Le sol du bâtiment sera en terre battue, recouvert d'une litière menue paille.

Le pignon sera revêtu d'un bardage en tôle imitation bois pour favoriser l'intégration dans le paysage.

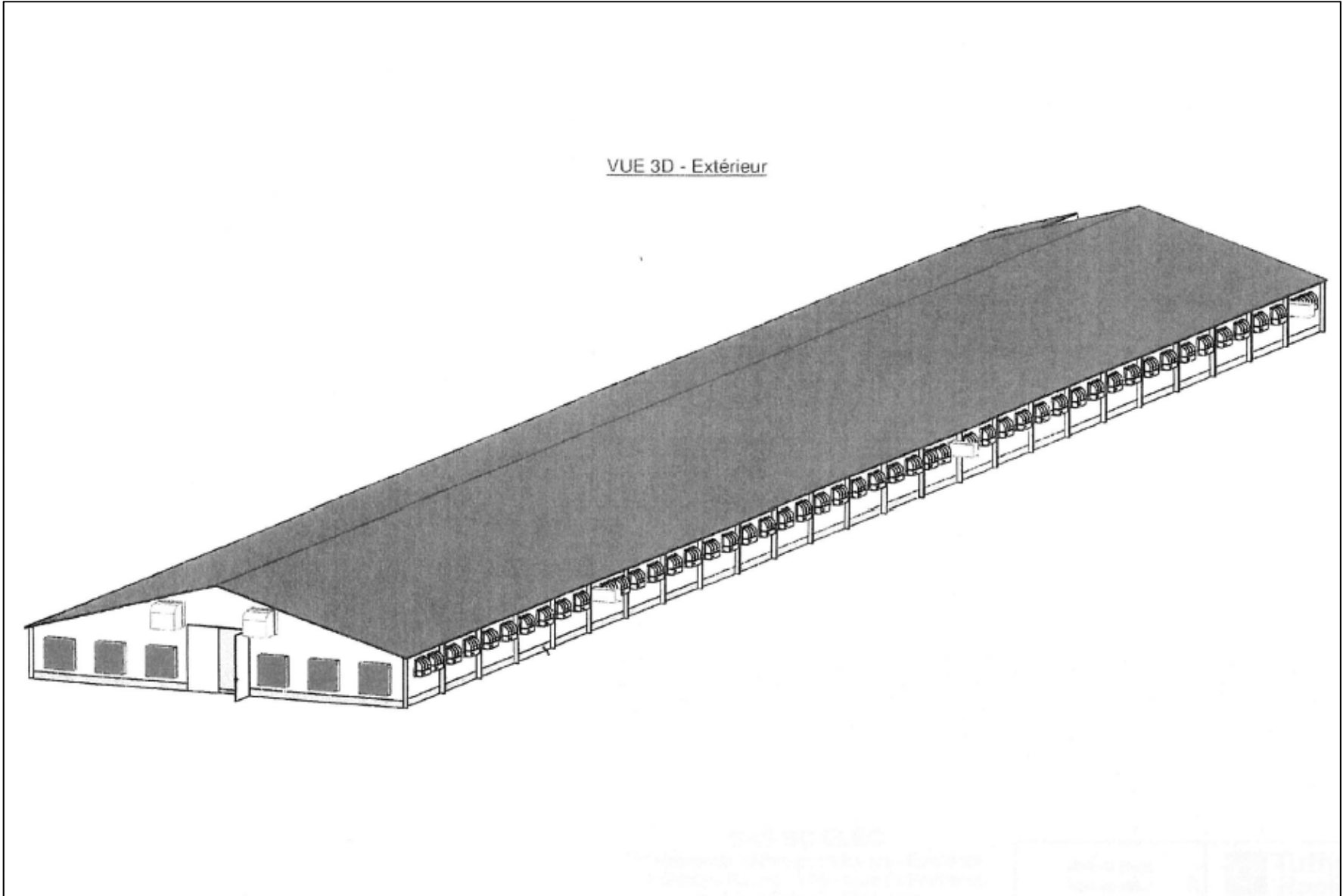
Les eaux usées des sanitaires et les eaux de lavage de la plateforme devant le bâtiment seront traitées par une fosse étanche de 3 000 L mise en place sur le site qui sera vidangée et épandue sur parcelle par M. Héraut.

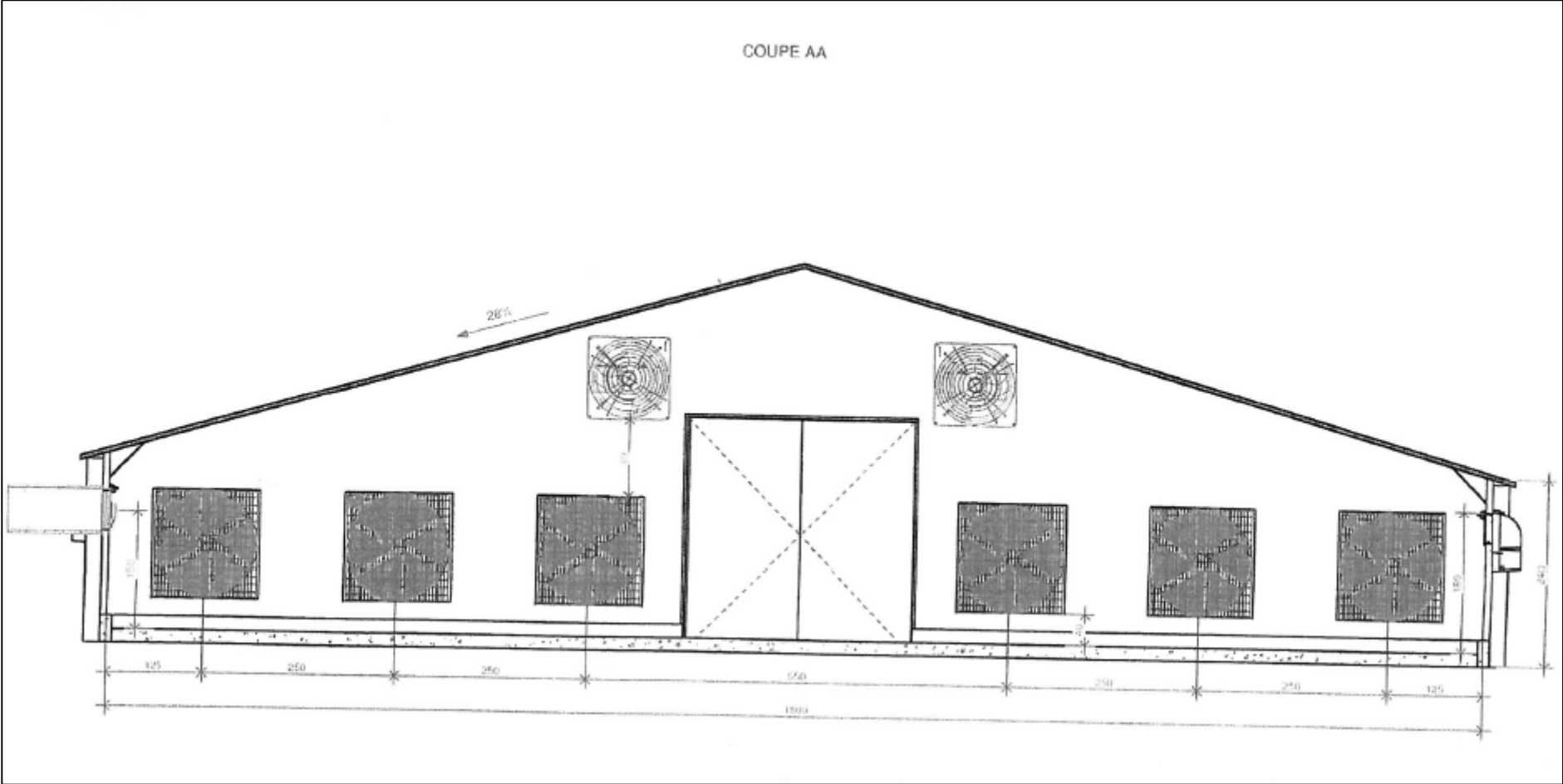
Hors phase de nettoyage de la plateforme, un clapet permettra de diriger les eaux pluviales s'écoulement sur la plateforme vers la zone humide via un tuyau enterré.

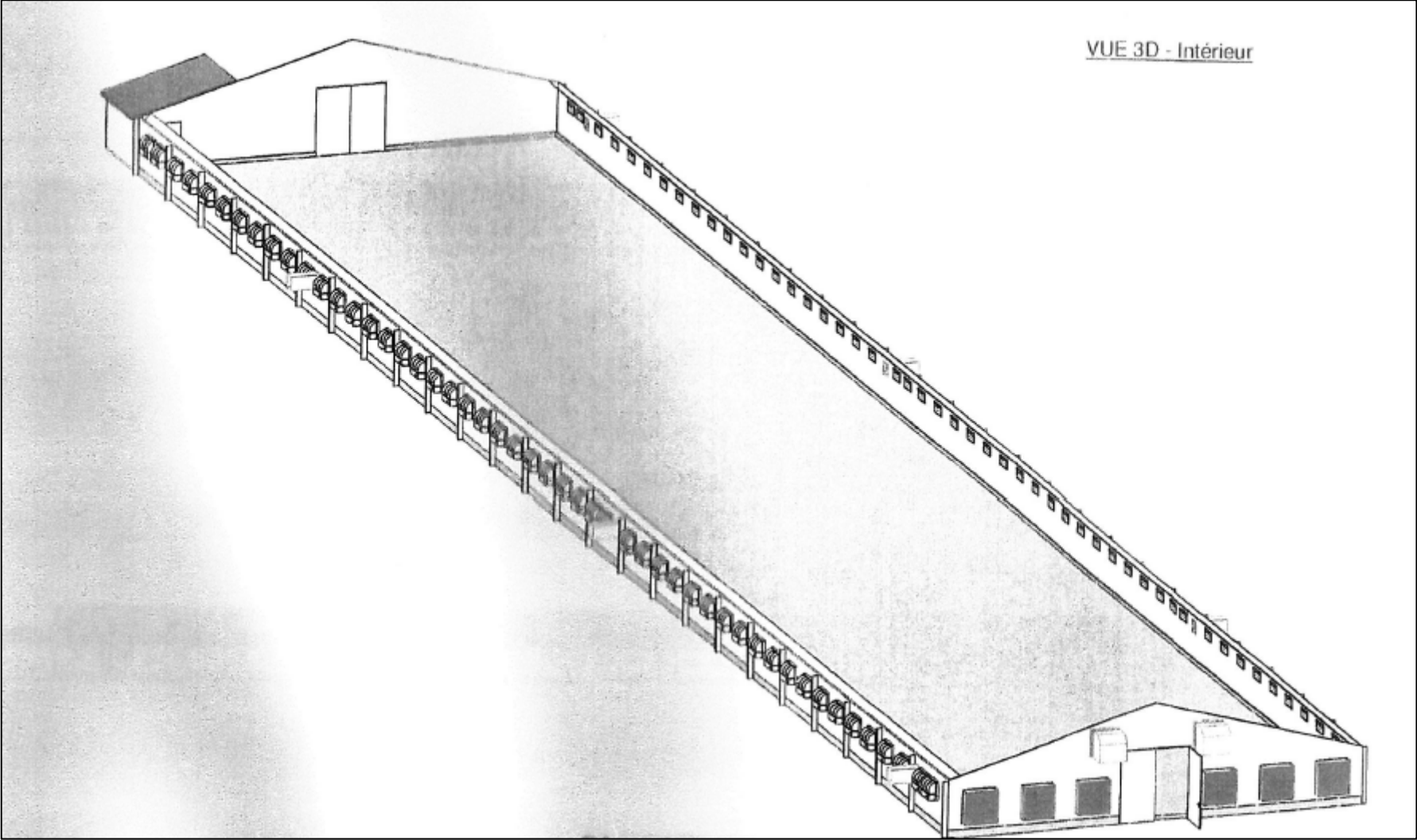
Figure 2 : Plans du nouveau bâtiment volailles (extrait du permis de construire)

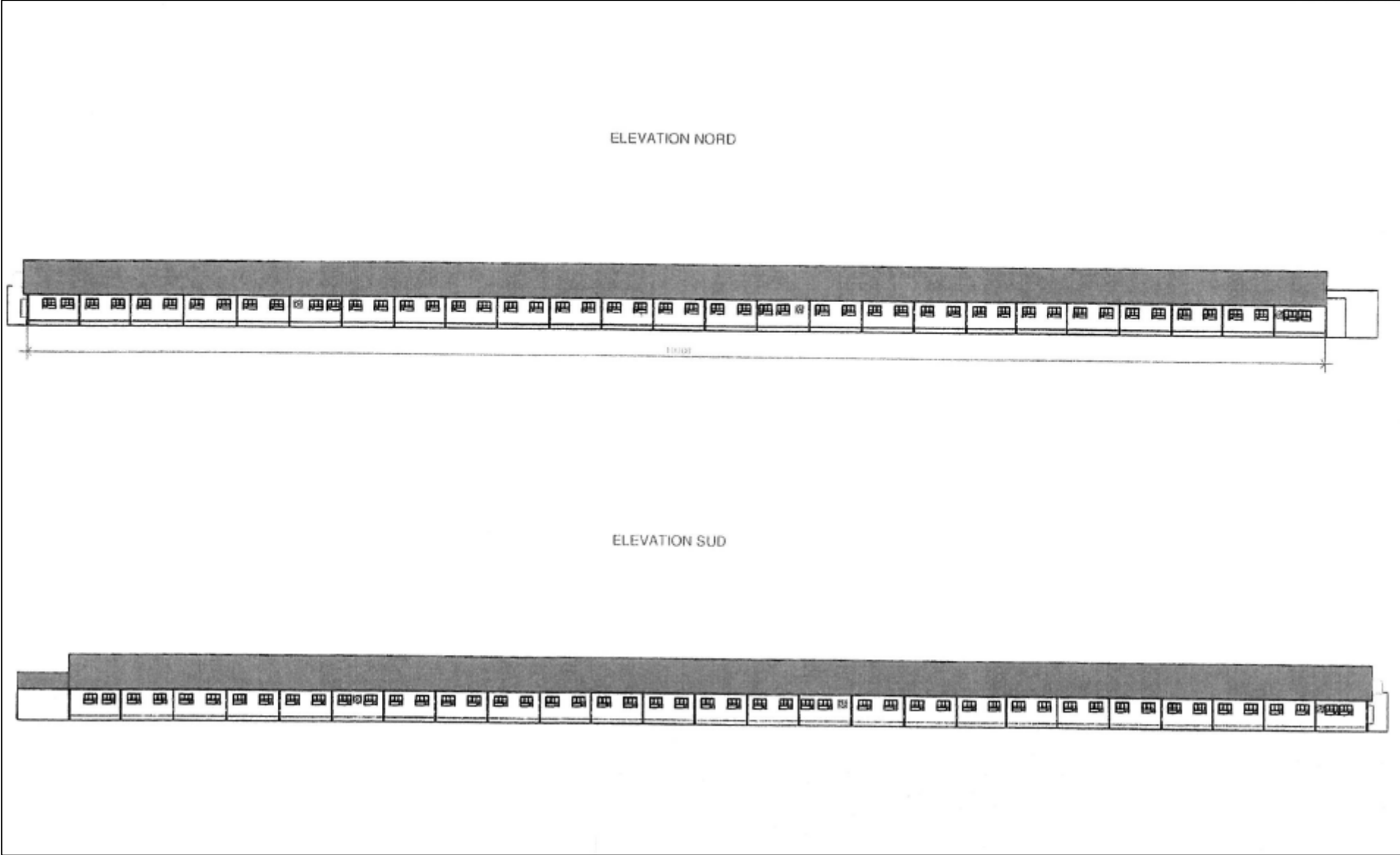


VUE 3D - Extérieur



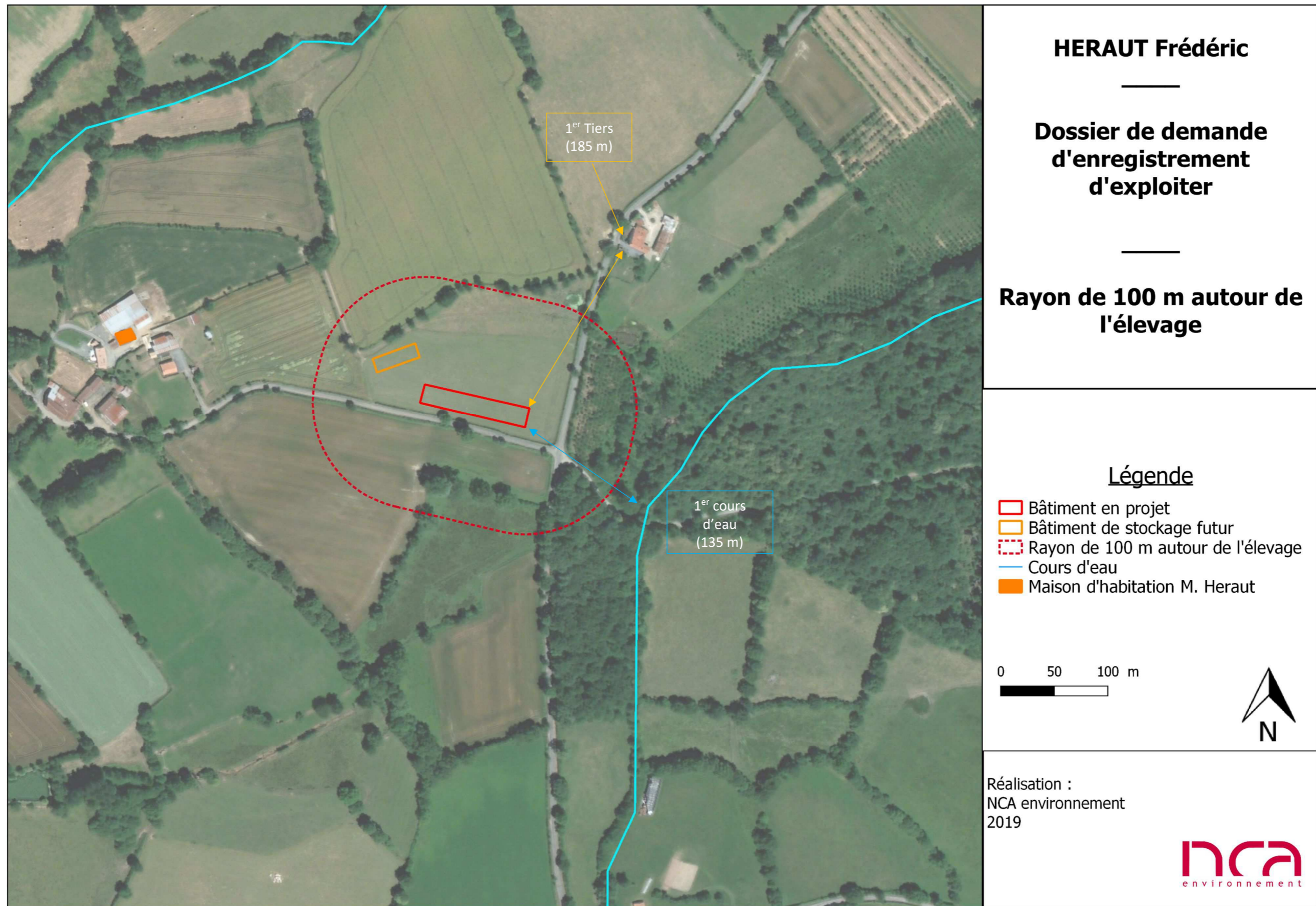






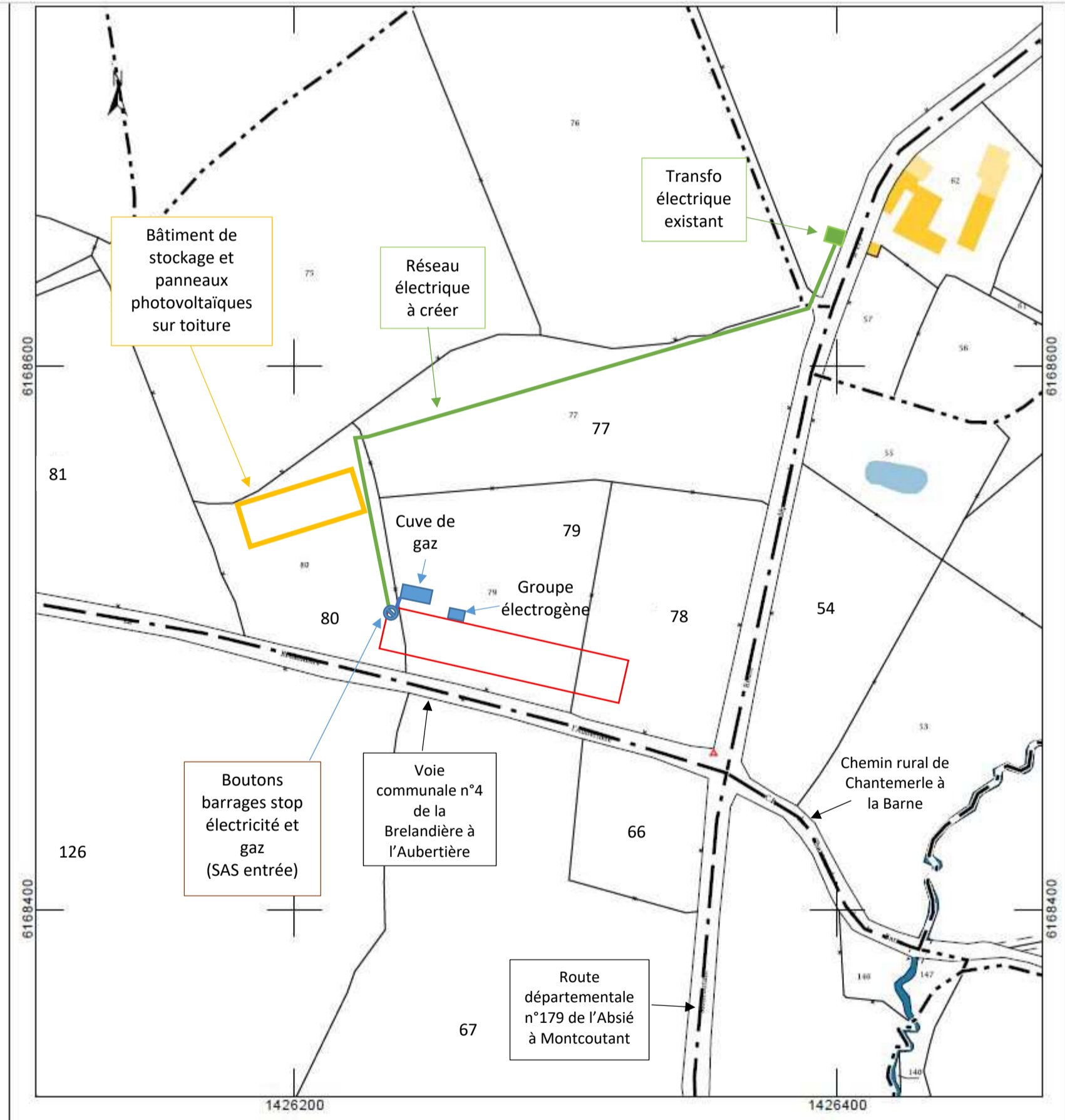
Le *plan des abords au 1 / 3 000^{ème} en page suivante* montre la disposition du projet vis-à-vis de son environnement et dans un rayon de 100 m autour de celui-ci.

Le *plan d'ensemble au 1 / 2000^{ème} en page d'après* précise les différents réseaux présents à proximité, la gestion du risque incendie, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées...



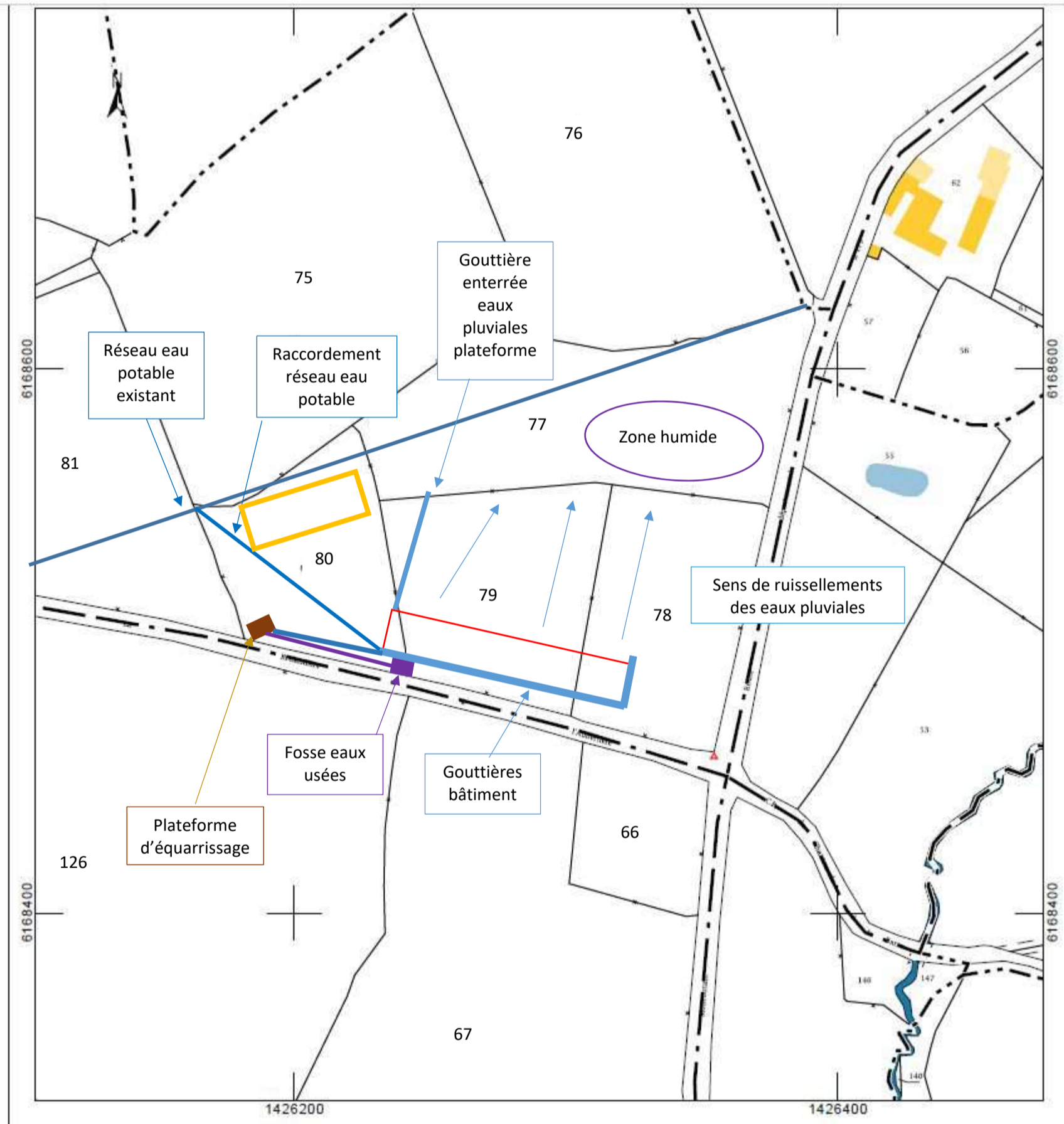
Carte 2 : Rayon de 100 m autour du site d'élevage

Département : DEUX SEVRES Commune : LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC 171 Avenue de Paris B.P.59126 79061 79061 NIORT CEDEX 9 tél. 05 49 09 98 65 -fax ptgc.deux-sevres@dgfi.finances.gouv.fr
Section : AW Feuille : 000 AW 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 12/04/2019 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	 Zone d'étude Bâtiment en dur Bâtiment léger - - - - - Limite de lieu-dit - - - - - Limite de feuille cadastrale	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Carte 3 : Localisation du site d'élevage sous fond cadastral et tracé des différents réseaux

<p>Département : DEUX SEVRES</p> <p>Commune : LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC 171 Avenue de Paris B.P.59126 79061 79061 NIORT CEDEX 9 tél. 05 49 09 98 65 -fax ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AW Feuille : 000 AW 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 12/04/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Carte 4 : Tracé des réseaux et gestion des eaux pluviales

I. 2. b. L'éclairage

L'éclairage est modulé au cours des différents stades de développement des animaux. Pendant la période de démarrage (stade poussin), la durée d'éclairement et surtout l'intensité de la lumière sont plus importantes que pour les stades suivants.

L'éclairage sera assuré en majeure partie par de la lumière naturelle provenant des fenêtres en PVC disposées tout le long du bâtiment.

De la lumière blanche provenant de 3 lignes de 18 néons étanches leds de 1,20 m réparties sur l'ensemble du bâtiment viendra compléter la lumière naturelle en cas de besoin.

I. 2. c. La ventilation

Les dispositifs de ventilation doivent permettre de maintenir un renouvellement de l'air maximum, en évitant l'apparition des condensations et le chargement de l'atmosphère en ammoniac.

La ventilation apporte ainsi de l'oxygène aux animaux et évacue l'air vicié, mais elle règle aussi le niveau des apports et des pertes de chaleur dans le bâtiment. Elle contribue donc à maintenir la température et l'hygrométrie dans des limites souhaitables.

D'autre part, une bonne ventilation doit balayer toute la zone d'élevage sans mouvement d'air apparent. Il est très important, particulièrement durant les deux premières semaines de vie du poussin, d'éviter les courants d'air, surtout en hiver. Une vitesse d'air trop élevée peut ralentir la croissance, voire même entraîner la mort. La ventilation est donc modulée en fonction du stade animal.

La ventilation du bâtiment sera de type dynamique et transversale. Elle s'effectuera grâce à des ventilateurs qui génèrent des mouvements d'air entrant et sortant du bâtiment pour créer une aération latérale à (6 ventilateurs d'une puissance de 13 000 m³/h chacun et 4 turbines d'une puissance de 40 000 m³/h chacune).

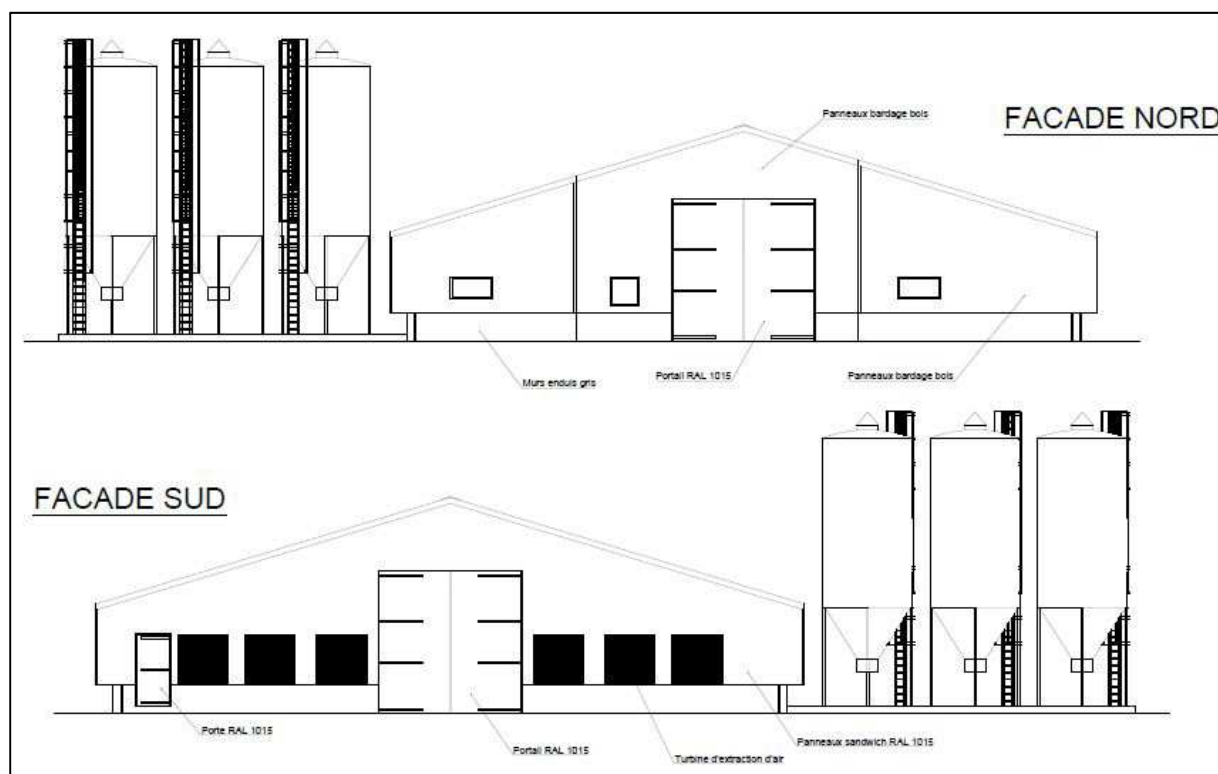


Figure 3 : Face Nord et Sud des pignons du bâtiment

Le fonctionnement de ces tubes d'évacuation et des turbines ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans le bâtiment. L'ordinateur de gestion de l'élevage déterminera alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs et/ou de turbines à faire fonctionner simultanément.

Un système de brumisation, en complément de la ventilation, sera installé dans le bâtiment afin de permettre une régulation de la température et de l'humidité, pour le bien-être des animaux. La brumisation modifie les conditions d'ambiance climatique des bâtiments, en employant le principe d'atomisation de l'eau sous haute pression (diffusion de gouttelettes d'eau de moins de 10 µm). Ce système permet d'améliorer le confort des animaux, notamment en période de chaleur.

I. 2. d. Le chauffage

Pour répondre aux exigences de confort des animaux et limiter la lutte contre le froid qui entraîne une surconsommation d'énergie et des risques sanitaires, surtout pendant la période de démarrage, les aviculteurs mettent en place des systèmes de chauffage.

La température doit être maîtrisée, en particulier durant les premiers jours de vie du poussin. Ces jeunes animaux ne règlent pas eux-mêmes la température de leur corps jusqu'à l'âge de 5 jours et ils ne s'adaptent véritablement aux variations de température qu'à partir de deux semaines.

La température est modulée en fonction des stades de développement des animaux et des conditions climatiques.

L'ensemble du bâtiment sera chauffé par un système de 4 canons (Systel CDM 90 KW progressifs, châssis en inox) répartis sur la surface du bâtiment, fonctionnant au gaz naturel. La température sera modulée en fonction des stades de développement des animaux et des conditions climatiques.

Les générateurs seront alimentés grâce à 1 cuve de gaz 1,75 T positionnée le long du bâtiment sur sa face Nord (*voir carte page 28*).

I. 2. e. L'isolation

L'objectif de l'isolation thermique du bâtiment est de rendre les conditions d'ambiance intérieure les plus indépendantes possibles des conditions climatiques extérieures. Elle doit permettre :

- de limiter le refroidissement de l'ambiance du poulailler,
- d'éviter les entrées de chaleur pendant la période estivale,
- de diminuer les écarts de température existants entre le sol et la litière, afin d'éviter la condensation.

Les murs seront isolés par des panneaux sandwichs d'une épaisseur de 60 mm, apportant une bonne isolation thermique et acoustique.

Le sol du bâtiment sera en terre battue, recouvert d'une litière paillée. Celle-ci isolera thermiquement les animaux au sol, en minimisant les pertes par conduction, principalement au niveau des pattes.

I. 3. Conduite de l'élevage

I. 3. a. Production

Monsieur HERAUT pourra produire plusieurs sortes de volailles : dindes et poulets standards. Néanmoins, c'est davantage vers la production exclusive de poulets standards que souhaite se tourner monsieur HERAUT. La production de dindes se fera en fonction des demandes du marché.

Les animaux, seront fournis par le groupe BELLAVOL et arriveront sur l'élevage à l'âge d'un jour. L'élevage sera conduit en bande unique, c'est-à-dire que tous les animaux présents ont le même âge et arrivent de ce fait en même temps. Le *tableau suivant* détaille la durée d'élevage, le poids de sortie et la production annuelle pour chaque type de volaille.

Tableau 3 : Détail de la production annuelle de volailles (scénario 1)

Espèce	Durée d'élevage	Poids de sortie	Nombre de bandes	Production annuelle
Poulets standards	35 jours	1,8 kg	7	263 340*

Tableau 4 : Détail de la production annuelle de volailles (scénario 2)

Espèce	Durée d'élevage	Poids de sortie	Nombre de bandes	Production annuelle
Dindes	126 jours	10 kg	2	27 360*
Poulets standards	35 jours	1,8 kg	2	75 240*

*Après application du taux de mortalité moyen de 0,05 %.

Ainsi, en présence simultanée, le **nouveau bâtiment** pourra accueillir au maximum **39 600 poulets** avec un chargement de 22 poulets/m² ou **14 400 dindes** avec un chargement de 8 dindes/m².

La demande d'enregistrement portera donc sur un **nombre maximum de 39 600 emplacements**.

Le type d'animaux produit pourra donc évoluer suivant les besoins du marché en veillant à respecter le nombre maximum d'emplacements.

Il est intéressant de noter que le groupe BELLAVOL a mis en place, du couvoir jusqu'à l'abattage des animaux, en passant par l'élevage, une méthode de traçabilité de chaque lot. En effet, chaque lot est défini par un code précisant :

- le numéro d'élevage, avec une indication de la région d'élevage,
- l'année de mise en place du lot dans les élevages,
- le numéro du bâtiment,
- le numéro du lot.

Ce code suit constamment les animaux : bons de livraison sur l'élevage, bons de livraison des aliments, fiches d'élevage, permettant de connaître non seulement le lieu d'élevage et les conditions de transit, mais également les caractéristiques suivantes : alimentation, soins vétérinaires, durée de l'élevage, lieu d'abattage, etc.

L'élevage sera suivi très régulièrement par le technicien du groupe BELLAVOL, tous les 15 jours. Sa visite permettra de visualiser la qualité du confort apporté aux animaux, leur croissance et de détecter la moindre anomalie dans la conduite. Il s'assurera également que les fiches d'élevage sont bien remplies.

La fiche d'élevage consigne au jour le jour les informations suivantes :

- poids,
- mortalité,
- consommation d'eau,
- livraisons d'aliments et dates de début de consommation,
- vaccinations,
- traitements et autres observations.

Un exemplaire de cette fiche sera remis au chauffeur du camion lors de l'enlèvement des animaux.

L'enlèvement des animaux s'effectuera en présence de l'éleveur. Les animaux seront ramassés mécaniquement. Au préalable, ils seront mis à jeun 6 heures avant le début de l'enlèvement par suppression des mangeoires d'aliment. L'approvisionnement en eau sera maintenu à volonté.

1. 3. a. i. Prophylaxie

Afin de garantir l'hygiène des volailles, l'éleveur devra respecter les impératifs suivants :

- **Bande unique par bâtiment** : tous les animaux présents dans l'élevage ont le même âge,
- **Prévention systématique** : par l'application d'un programme d'hygiène et de prévention médicale,
- **Respect des normes d'élevage** : ambiance, densité, alimentation...

L'élevage sera régulièrement suivi par un vétérinaire. Celui-ci fournira les produits de soins et les conseils d'utilisation.

Chaque année, la visite de contrôle permettra de vérifier le bon état sanitaire des animaux et de vérifier l'application du programme de prophylaxie qu'il délivre. Cette visite se soldera par la remise d'un rapport à l'éleveur, ainsi qu'au technicien du groupe.

Le programme de prophylaxie s'adaptera au type d'animal produit. Ses objectifs seront d'une part, de protéger l'animal des maladies virales couramment rencontrées, et d'autre part, permettre aux jeunes animaux de bien démarrer leur croissance et, durant la première semaine, de prévenir tout problème d'ossification. La plupart du temps, les traitements seront administrés dans l'eau de boisson des animaux.

L'éleveur stockera les vaccins dans un frigo situé chez lui. Ceux-ci lui seront délivrés au fur et à mesure de leur utilisation. Sa pharmacie se composera simplement de traitements d'usage courant, tels que des vitamines, un cicatrisant pour les petites blessures éventuelles et un vermifuge.

L'ensemble des ordonnances délivrées pour un même lot sera consigné avec les autres documents (fiches d'élevage, bons de livraisons des aliments...). Ces documents seront ensuite archivés et conservés pendant 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

1. 3. a. ii. Hygiène et vide sanitaire

L'hygiène et la qualité sanitaire d'un élevage tiendront principalement à son nettoyage et son vide sanitaire. Ce vide sanitaire, qui constituera une période de rupture entre chaque bande, doit durer au minimum 10 jours. Il correspondra à une désinfection totale du bâtiment d'élevage.

Sur l'élevage de monsieur Héraud, ce vide sanitaire durera entre 15 et 20 jours. Les produits utilisés pour désinfecter le bâtiment et le matériel seront potentiellement les produits suivants ou similaires :

- **DECAPSANE** : détergeant alcalin en poudre pour bâtiment et surfaces (entre chaque bande) ;
- **ALVIRAL** : désinfectant en poudre pour bâtiment et surfaces (entre chaque bande) ;

- **FUMAGRI** : désinfectant par voie aérienne (entre chaque bande, avant l'arrivée des animaux).

L'ensemble du bâtiment d'élevage sera traité contre les rongeurs et les insectes, par l'éleveur à l'aide de produits similaires présentés ci-après :

- **DIF CRACK** : appâts raticides ;
- **TOP CRACK** : appâts raticides ;
- **Pâte BRODIFACOUM** : Lutte contre les rongeurs (rats et souris).

1. 3. a. iii. Litière

La litière paillée et/ou sciure sera épandue sur le sol avant l'arrivée des poussins à hauteur d'environ 4 à 5 kg/m² selon l'espèce. Le paillage sera réalisé manuellement par monsieur Héraut.

La paille sera stockée en partie dans le nouveau bâtiment de stockage (520 m²) mais également dans l'actuel bâtiment de stockage (1 000 m²) présent à l'Aubertière près de la maison d'habitation de Monsieur HERAUT et dans une grange également présente sur le site (100 m²).

Le nombre de m² disponible est donc largement suffisant pour contenir l'ensemble des bottes de paille. Le transport de la paille du bâtiment de stockage à l'élevage sera donc nul.

1. 3. b. Alimentation et abreuvement

1. 3. b. i. Alimentation

L'alimentation en élevage avicole est la base des performances techniques. En outre, une alimentation raisonnée en fonction des besoins à chaque stade physiologique permet une réduction des rejets azotés et phosphatés au niveau des effluents.

La qualité de l'alimentation détermine les paramètres suivants :

- l'indice de consommation,
- le taux de mortalité (bonne santé des animaux),
- le rendement,
- le poids d'abattage,
- la vitesse de croissance.

L'indice de consommation est en moyenne de près de 1,8 kg d'aliments par kg de poulets produits et 2,3 kg d'aliments par kg de dindes produites.

Les aliments seront stockés dans trois silos extérieurs de 20 m³. L'aliment sera disponible à volonté. Les livraisons s'effectueront par semi-remorques de 40 tonnes, tous les 8 jours pour les poulets standards et tous les 15 jours pour les dindes.

Les aliments seront fournis par le groupe BELLAVOL. Ils seront composés de céréales, de produits et sous-produits de graines oléagineuses, légumineuses et céréalières, de minéraux, d'acides aminés et de vitamines (dont A et E), (*voir la composition de ces aliments en annexe*).

Annexe 3 : Composition des aliments fournis par BELLAVOL

L'alimentation sera adaptée en fonction de l'âge des animaux. C'est une alimentation dite « multi-phases ».

Les besoins des animaux évoluent en fonction de leur stade physiologique. Sachant que les excédents se retrouvent systématiquement dans les rejets, il s'agit de leur apporter, en qualité et en quantité,

les seuls éléments dont ils ont réellement besoin. L'alimentation multi-phases vise ainsi à limiter les rejets tout en conservant les performances zootechniques.

Tableau 5 : Composition en protéines brutes et phosphore de l'alimentation

Volailles	Stade physiologique	Teneurs en protéines brutes	Teneurs totales en phosphore
Poulet standards	Démarrage	20,7%	0,68%
	Croissance	20,1%	0,52%
	Engraissement	17,7%	0,43%
	Finition	16,4%	0,37%
Dindes	Démarrage	26,6%	0,94%
	Croissance 1	24,2%	0,83%
	Croissance 2	22,0%	0,73%
	Engraissement	19,4%	0,58%
	Finition 1	18,0%	0,53%
	Finition 2	17,8%	0,50%
	Engraissement	16,2%	0,44%

L'alimentation multi-phases utilisée correspond à une Meilleure Technique Disponible (MTD).

L'élevage de monsieur Héraud vise une réduction spécifique des rejets azotés et phosphatés par la baisse des teneurs en protéines et en phosphore des aliments distribués, ainsi que par l'utilisation d'aliments adaptés à chaque stade physiologique des volailles (alimentation multi-phases), tout en maintenant le niveau de performances des animaux.

Le phosphore est un élément indispensable à la vie des volailles. Il ne peut être synthétisé par l'animal, raison pour laquelle il doit être ajouté à l'aliment en quantités lui permettant de couvrir ses besoins.

Toutefois, la volaille ne digère que 17 à 55% du phosphore d'une ration classique constituée de céréales, de maïs et de soja, en raison de l'absence d'une enzyme, la phytase, dans son appareil digestif. Cette enzyme permet de libérer le phosphore contenu dans les céréales.

Pour compenser cette absence de phytases, la solution la plus intéressante et la plus performante reste **l'incorporation de phytases** à l'aliment s'accompagnant d'une réduction de phosphore dans l'alimentation.

Ainsi, globalement, l'adaptation selon le stade physiologique et l'ajout de phytases dans l'alimentation permet à monsieur Héraud de réduire de 20 à 30% les rejets azotés et phosphatés avec des performances équivalentes.

Dans le bâtiment, les animaux seront alimentés par 4 lignes de chaînes d'alimentation qui permettent une distribution automatique et à volonté.

1. 3. b. ii. Abreuvement et brumisation

Une alimentation en eau potable et fraîche, disponible en quantité suffisante, propre et facilement accessible aux volailles sans gaspillage est indispensable.

Les animaux disposent ainsi d'abreuvoirs avec système de récupération à coupelle, disposés sur plusieurs rangées (5 lignes).

L'utilisation de pipettes pour l'abreuvement évite les gaspillages et l'humidification du sol au niveau des zones d'abreuvement.

Le site d'élevage sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable, géré par le Syndicat du Val de Loire (*voir tracé du réseau sur la carte page 28*).

L'estimation de la consommation d'eau nécessaire pour l'abreuvement et la brumisation est fournie dans *les tableaux ci-après*. Les ratios sont issus des données des Chambres d'Agriculture de Pays de la Loire et Bretagne (2013).

Tableau 6 : Estimation de la consommation d'eau future pour l'abreuvement et la brumisation

Espèce	Nombre en présence simultanée	Consommation d'eau par bande (L/tête/bande)	Nombre de bandes par an	Consommation d'eau pour la production (m ³)
Poulets standards	39 600	8	7	2 218

Espèce	Nombre en présence simultanée	Consommation d'eau par bande (L/tête/bande)	Nombre de bandes par an	Consommation d'eau pour la production (m ³)
Poulets standards	39 600	8	2	634
Dindes	14 400	57	2	1 642
TOTAL				2 275

Entre 2 218 et 2 275 m³ par an seront donc nécessaires à l'abreuvement et la brumisation des animaux selon le mode de production choisi.

I. 4. Gestion et valorisation des effluents

Le *tableau suivant* présente les productions d'effluents qui seront à gérer sur le plan d'épandage et à envoyer vers la plateforme de compostage avec la mise en place du projet.

Les calculs ont été effectués à la fois pour une production exclusive de poulets standards et à la fois pour une production dindes et poulets.

Tableau 7 : Filière de valorisation future des effluents

FILIERE DE VALORISATION FUTURE DES EFFLUENTS HERAUT FREDERIC

Calculs de la production totale d'effluent de l'exploitation (dindes et poulets)

Catégories	Effectifs	Prod / an	Mois / mode de logement			Normes / animal / an (kg)		Rejets totaux (kg/an)*	
			L	F	Pât.	N	P ₂ O ₅	N	P2O5
Bâtiment : 1 800 m²									
V_Dinde (sexes mélangés)	14 400	27 360		8,3		0,237	0,230	6 484	6 293
V_Poulet Standart	39 600	75 240		2,3		0,028	0,015	2 107	1 129
Total								8 591	7 421

Calculs de la composition et de la quantité d'effluents

Effluent	Vol. m ³ , t	Teneurs		Total (kg)	
		N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅
Production	Fumier de volailles	350	24,55	21,20	8 591 7 421
Total à gérer sur le plan d'épandage					8 591 7 421 Kg

Calculs de la production totale d'effluent de l'exploitation (poulets exclusivement)

Catégories	Effectifs	Prod / an	Mois / mode de logement			Normes / animal / an (kg)		Rejets totaux (kg/an)*	
			L	F	Pât.	N	P ₂ O ₅	N	P2O5
Bâtiment : 1 800 m²									
V_Poulet Standart	39 600	263 340		2,3		0,028	0,015	7 374	3 950
Total								7 374	3 950

Calculs de la composition et de la quantité d'effluents

Effluent	Vol. m ³ , t	Teneurs		Total (kg)	
		N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅
Production	Fumier de volailles	300	24,58	13,17	7 374 3 950
Total à gérer sur le plan d'épandage					7 374 3 950 Kg

Les calculs tiennent compte des effectifs présents, du nombre de bandes, du taux de mortalité moyen et du type d'alimentation.

Les animaux présents sur l'élevage produiront ainsi entre **300 et 350 T de fumier avicole**.

Après projet, les animaux présents sur le site d'élevage produiront, selon les normes de l'arrêté du 19 décembre 2011 (modifié le 11 octobre 2016) relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, entre 7 374 et 8 591 et kg d'azote et entre 3 950 et 7 421 et kg de phosphore.

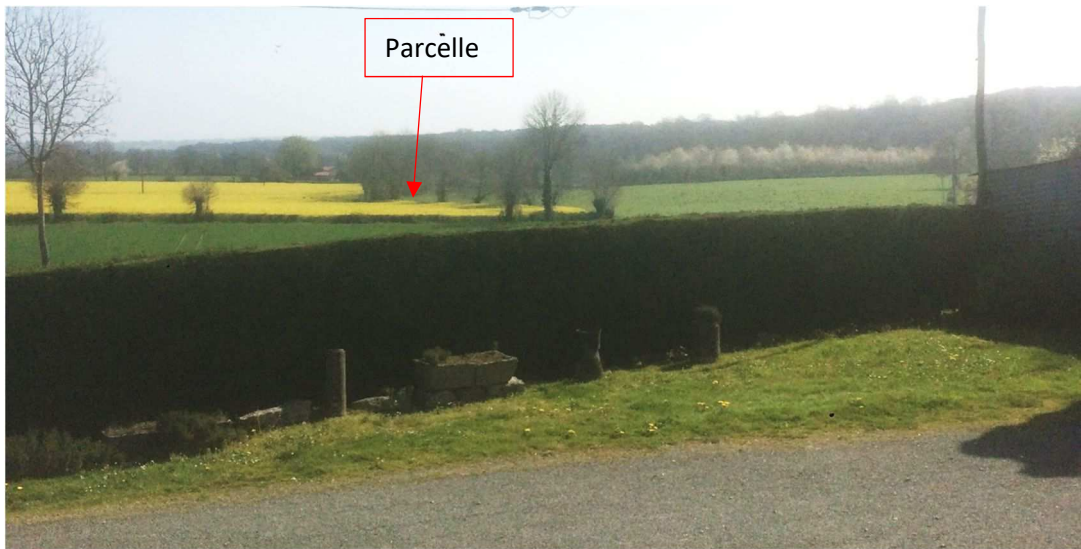
Les fumiers avicoles seront stockés durant toute la présence de la bande dans le bâtiment, puis soit transférés en bout de champs avant épandage ou directement envoyés vers la plateforme de compostage (quand le temps ne permet pas l'épandage ou lorsque l'exploitant ne dispose plus des parcelles libres pour l'épandage).

Le plan d'épandage est présenté dans le chapitre 4 du présent dossier.

II. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Des prises de vue photographiques ont été effectuées le 10 avril 2019 sur site.





Vue A : Vue de la parcelle depuis un tiers



Vue B : Vue de la parcelle depuis l'entrée sur le site



Vue C : Vue sur la parcelle depuis l'angle Sud-Est du site



Vue D : Vue sur la parcelle du projet depuis le Nord du site



Vue E : Vue sur le reste de la parcelle depuis l'angle Nord-Ouest du bâtiment



Vue F : Vue sur la parcelle depuis la route d'accès



Vue G : Vue sur la parcelle depuis le milieu du futur bâtiment



Vue H : Vue sur la parcelle depuis 1^{er} tiers situé à 185 m